

CREDIT LYONNAIS
Société anonyme au capital de 2 037 713 591 €
Siège social : 18, rue de la République - 69002 LYON
Siège central : 20, avenue de Paris - 94811 VILLEJUIF
SIREN : 954 509 741 R.C.S. Lyon

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2024**

--oOo--

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre, à 16 h 00, les actionnaires du Crédit Lyonnais (ci-après « **LCL** » ou la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans les locaux de Crédit Agricole SA, 12 place des Etats-Unis à Montrouge (92120) ou par visioconférence sur la convocation qui leur a été faite dans le délai légal par le conseil d'administration, par courrier électronique selon les modalités prévues à l'article R. 225-63 du code de commerce.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire, à l'exception des actionnaires assistant à cette assemblée par visioconférence qui ont dûment été identifiés, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

* *

L'assemblée est présidée par M. Philippe Brassac, Président du conseil d'administration.

Le Président ouvre la séance et remercie les actionnaires de leur présence. Il précise qu'il s'agit de l'assemblée ayant à statuer sur des projets de résolutions à caractère extraordinaire.

Il propose de constituer le bureau et appelle pour l'assister comme scrutateur Mme Nicole Gourmelon, représentant SACAM Développement, actionnaire du Crédit Lyonnais. L'actionnaire principal, Crédit Agricole S.A., n'est pas appelé à remplir cette fonction car son représentant, M. Philippe Brassac, est déjà président de séance. Le bureau désigne M. Jean-Pierre Péronne, Secrétaire du Conseil d'administration, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.../...

Le collège des commissaires aux comptes du Crédit Lyonnais est représenté par Madame Anne Veaute de la société Mazars.

Est présent en visioconférence M. Serge Magdeleine, Directeur général.

Les administrateurs de LCL sont avisés de la réunion.

Les divers documents relatifs à la convocation de cette assemblée ou devant être tenus à la disposition des actionnaires sont disponibles auprès du Secrétariat général,

.../...

Le Président indique que tous les documents qui, en application des dispositions légales ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Le quorum nécessaire à la validité de l'assemblée générale est de 98 289 559 actions (1/4) lorsqu'elle se tient à titre extraordinaire.

Le bureau constate que les actionnaires, présents ou représentés en ouverture de cette assemblée, disposent de 393 158 237 actions, soit 100 % des actions, représentant 393 158 237 voix. Aucun actionnaire n'a voté par correspondance. Le quorum est ainsi atteint puisque sont présents et représentés plus d'un quart des actionnaires pour l'assemblée à titre extraordinaire ; l'assemblée peut donc valablement délibérer.

* *

Le Président rappelle l'ordre du jour sur lequel les actionnaires seront appelés à délibérer :

- Modification des statuts concernant la limite d'âge du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ;

- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président précise que les résolutions sur lesquelles les actionnaires sont appelés à délibérer leur sont soumises par le conseil d'administration.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur l'évolution des statuts de la société concernant la limite d'âge du Directeur général et des Directeurs généraux délégués (*première résolution*).

Enfin, la *deuxième résolution* donne pouvoirs pour réaliser les formalités.

Le président propose en l'absence de questions et après avoir sollicité l'assemblée, de passer au vote, à voix haute, des résolutions. M. Jean-Pierre Péronne, en sa qualité de Secrétaire général adjoint, donne lecture des résolutions et le Président organise le vote sur chacune d'entre elles.

Première résolution (*Modification des statuts concernant la limite d'âge du Directeur général et des Directeurs généraux délégués*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux propositions du Conseil d'administration et connaissance prise du projet des statuts modifiés et du tableau comparatif des statuts figurant en annexe de l'avis de réunion :

- 1- Décide de modifier les statuts à l'effet de préciser que tout Directeur général ou Directeur général délégué atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire ;
- 2- Adopte par conséquent, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts, figurant en annexe de l'avis de réunion ;
- 3- Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%

La résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%

La résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 16 h 15.

Pour extrait certifié conforme, le 11 septembre 2024

A blue ink signature, appearing to be 'JP', is written over a horizontal line.

Jean-Pierre Péronne
Secrétaire du Conseil d'administration